

MALTRAITANCES et VIOLENCES FAMILIALES envers les SENIOR·eS UNE PROGRESSION et des PERSPECTIVES ALARMANTES

Nul hasard si les senior·es sont aussi les victimes de mauvais traitements au sein des familles, surtout si ils et elles sont fragilisés·es par leurs faibles ressources financières ou celles de leurs enfants (modestes pensions, chômage...) ou par des difficultés physiques (handicap, perte d'autonomie) qui les rendent dépendant·es des autres personnes constituant le foyer.

Ces abus sont loin d'être sans conséquence pour les aîné·es. Ils peuvent entraîner de graves traumatismes physiques, mais aussi psychiques à long terme, comme une dépression. Les senior·es maltraités·es ont alors plus de risques de mourir lorsque les mauvais traitements ne sont pas signalés.

La problématique de la maltraitance envers les personnes âgées est étudiée depuis la fin des années 80. Selon les statistiques disponibles, 3 à 10 % des personnes âgées seraient victimes de maltraitance. Le Conseil de l'Europe définit la maltraitance comme étant « tout acte ou omission, commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière ».

C'est un problème de santé publique qui risque de s'accroître dans les années à venir, prévient l'OMS. L'agence onusienne rappelle qu'à l'horizon 2050, le nombre de senior·es de plus de 60 ans va plus que doubler pour atteindre 2 milliards dans le monde. La maltraitance des personnes âgées pourrait toucher plus de 320 millions de personnes.

Typologie des différentes formes de maltraitance :

- **la maltraitance physique** : c'est la plus visible, mais heureusement la moins courante (mauvais traitements physiques, entraves à la liberté de mouvement, abus sexuels ...),
- **la maltraitance psychologique** : essentiellement verbal, ce type de maltraitance porte principalement sur l'existence même de la personne, sur son aspect, son état physique ou mental (chantage, infantilisation, menaces ou refus de communiquer avec la personne âgée...),
- **la maltraitance financière** : il s'agit de tous les actes empêchant la personne de maîtriser ses ressources (spoliation d'argent, vol d'objets, détournement partiel ou total de la pension, héritage anticipé...)
- **la maltraitance civique** : violation des droits élémentaires du citoyen (détournement de procuration, privation de papiers d'identité, ...),
- **la maltraitance médicamenteuse** (excès de neuroleptiques ou, à l'inverse, la privation de médicaments prescrits),
- **les négligences** : de caractère intentionnel ou non, elles regroupent tout manque d'aide à la vie quotidienne (abandon d'une personne incapable de s'occuper d'elle-même, privation de soins, de nourriture...).

Il n'existe pas de cause directe à la maltraitance des personnes âgées comme il n'existe pas non plus de profil-type de la personne maltraitée ni de l'auteur. On parle plutôt de facteurs de risque : placée dans certaines conditions, une personne est plus susceptible d'être maltraitée ou de maltraiter une personne âgée.

Les principaux facteurs de risque sont les suivants :

1°) Les facteurs de risque liés à la victime : les plus importants sont incontestablement les différentes formes de dépendances, d'ordre physique ou psychologique, car elles constituent une véritable source de stress et requièrent beaucoup d'attention, de soins et de patience de la part des aidant·es proches et/ou familiaux (par exemple, les différentes formes d'incontinence qui occasionnent une surcharge de travail, ou les troubles du caractère qui sont un facteur non négligeable : certain·es senior·es peuvent se montrer agressifs·ves ; ce qui engendre inévitablement l'agressivité des aidant·es.

2°) Les facteurs de risque liés à l'auteur de maltraitance : fragilité psychologique de ces aidant·es, une dépendance quelconque (alcoolisme ou autre forme de toxicomanie), des problèmes sociaux ou financiers.

3°) Les facteurs de risque liés à l'ensemble : par exemple, une dépendance financière, pouvant notamment aboutir à une cohabitation non désirée, avec, éventuellement, des antécédents de violence intrafamiliale, ou une cohabitation dans un espace réduit faisant perdre à chacun son besoin d'intimité.

4°) Les facteurs de risque extérieurs : des locaux inadaptés aux besoins des personnes âgées peuvent provoquer un surplus de travail pour les aidant·es proches et/ou familiaux.

En France : des signalements en constante augmentation depuis 2018

Au premier semestre 2021, les signalements de maltraitance à l'encontre des senior·es ont augmenté de 28% sur la plateforme 3977 (<https://3977.fr/>). Cette plateforme vise à répondre aux alertes venant des victimes ou de leurs proches, ou encore de professionnel·les témoins de situations de maltraitements possibles. Il s'agit d'une réponse organisée dans le cadre d'une politique publique. Les trois quarts des appels concernent des maltraitements qui surviennent au domicile des adultes concerné·es : elles peuvent être le fait de professionnel·les intervenant au foyer, ou de membres de leur entourage ou de leur famille.

2020 fut une année singulière. La crise sanitaire a malmené la vie sociale, la santé mentale et les libertés élémentaires. Le discours public a été concentré sur les maltraitements faits aux enfants et les violences faites aux femmes, alors que les maltraitements des personnes en situation de vulnérabilité n'ont pratiquement pas été mentionnés. Les incitations aux alertes ont été bien faibles pour ces personnes.

Les signalements de violences (7 212) ont augmenté de 6 % par rapport à 2019 (+385). Sur ces 7 212 dossiers ouverts en 2020, 4 386 correspondent à des situations préoccupantes. Parmi les victimes : 83 % ont 60 ans et plus, 67 % sont des femmes, et 17 % sont en situation de handicap ; 75 % vivent à leur domicile. Les responsables font partie à 52 % de l'entourage familial, à 16 % des voisin·es ou ami·es.

Les causes de maltraitance à domicile sont : à 38 % psychologiques, 18 % physiques, 12 % financières, et 15 % des négligences involontaires.

La classe la plus nombreuse des signalements de maltraitance concerne celle des personnes de 81-90 ans (31 % des situations).

Les signalements ont fait l'objet de démarches auprès de la police (15 %), du procureur par dépôt de plainte (12 %), de demande de protection juridique (7 %), d'interventions auprès du médecin traitant (8 %), de l'intervention d'un service d'aide à domicile (2 %) ...

Ces statistiques ne sont que la partie visible du problème. Toutes les maltraitements ne sont pas signalés. S'il y a aujourd'hui une évolution positive dans la prise en charge, beaucoup reste à faire, notamment pour lutter contre l'idée préconçue selon laquelle ce phénomène relève de l'intimité et ne regarde pas la société.